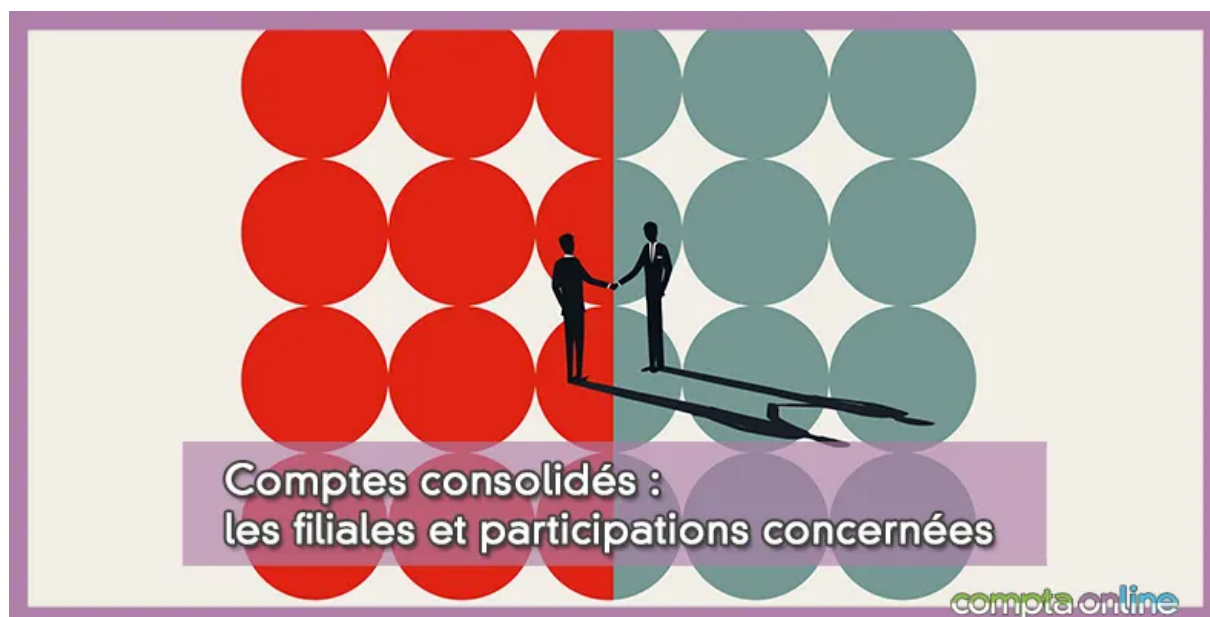


Périmètre de consolidation : entrées, sorties et exclusions

14 921 lectures**0** commentaire**Catégorie** : Autres états financiersArticle écrit par [L'équipe de la rédaction](#) (1165 articles)

Modifié le 24/11/2022

Dossier lu 489 905 fois



Le périmètre de consolidation rassemble toutes les entités dont les comptes doivent être consolidés avec ceux de la société mère du groupe. Ce sont les entités sous contrôle conjoint, contrôle exclusif ou influence notable qui ne sont pas expressément exclues du périmètre de consolidation.

Une entité entre dans le périmètre de consolidation soit à la date d'acquisition des titres, soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable. Elle en sort à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

Les groupes de sociétés qui dépassent certains seuils établissent leurs comptes consolidés à la date de clôture des [comptes individuels](#) soit de la société mère, soit de la plupart des entités consolidées.

Si la date de clôture des comptes individuels d'une entité consolidée est antérieure ou postérieure de plus de 3 mois à la date de consolidation, des comptes intérimaires sont établis pour les besoins de la consolidation.

Focus DSCG

Le périmètre de consolidation peut faire l'objet de questions dans le cadre de l'UE4 du DSCG. C'est le cas entre 2017 et 2020 : les candidats étaient invités à définir ou analyser le périmètre du groupe.

Les différents types de contrôle ou d'influence

Alors que les participations au sein des entreprises peuvent être directes, indirectes (à travers une filiale), réciproques et même circulaires (une filiale détient des parts d'une autre société, elle-même actionnaire de la société mère), il y a trois types de contrôles qui obligent à établir des comptes consolidés.

Ces trois types de contrôle sont le contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. À chacun de ces types de contrôle correspond une méthode de consolidation pour l'établissement des comptes consolidés (intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence). Selon l'ANC, les 3 types de contrôles peuvent être définis de la manière suivante.

Une société qui exerce un contrôle exclusif, détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote d'une ou d'autres sociétés. C'est le contrôle exclusif de droit.

Mais le contrôle exclusif peut être de fait. Il est dans ce cas soit présumé, si la détention des droits de vote est comprise entre 40% et 50% sans qu'aucun autre actionnaire ne détienne une fraction supérieure, soit démontré, lorsque la société consolidante désigne pendant 2 exercices consécutifs, la majorité des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance.

Le contrôle conjoint est caractérisé par un contrôle partagé entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires. Ici, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles résulte d'un accord (contractuel) entre ces associés. Il ne se présume pas.

L'influence notable permet à la société consolidante de participer aux décisions stratégiques des sociétés filles sans en détenir le contrôle. Elle est présumée dès lors que la société mère détient directement ou indirectement un minimum de 20% des droits de vote.

Dates d'entrée et sortie du périmètre de consolidation

En principe, la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est la date de prise de contrôle qui coïncide avec la date d'acquisition des titres par l'entité consolidante. Si l'acquisition des titres se fait en plusieurs fois, la date à prendre en compte est la date de prise de contrôle ou d'influence notable, par exemple, lorsque le seuil de 20% des droits de vote est atteint.

À l'inverse, la sortie du périmètre de consolidation se situe en principe à la date de cession des titres (assortie du transfert des droits de vote liés aux titres, et donc de perte de contrôle). Ce n'est que dans des cas exceptionnels, lorsque le transfert du contrôle est effectué avant le transfert des titres, que la date effective de sortie du périmètre pourra être antérieure au transfert des droits de vote.

Les principales exclusions du périmètre de consolidation

C'est l'article L233-19 du commerce qui prévoit l'exclusion obligatoire ou facultative de certaines filiales du périmètre de consolidation.

Une filiale est ainsi obligatoirement exclue du périmètre de consolidation lorsque des « restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée par la société consolidante sur la filiale » ou les possibilités de transfert de fonds ou de trésorerie entre cette société et les autres entités du périmètre de consolidation.

L'exclusion du périmètre de consolidation est possible (mais non obligatoire) lorsque :

les actions ou parts de la filiale ne sont détenues que pour être cédées ultérieurement ;
la filiale ou participation ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable (non significatif) ;
les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues dans les délais ou engendrent des frais excessifs.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/perimetre-de-consolidation-ao5301>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2023 Compta Online

S'informer, partager, évoluer